

**CONVENTION FINANCIERE – JOSEPH NIEL****1. Frais d'acompte inscription ou de réinscription.**

Un acompte de 100€ par enfant est demandé pour toute inscription. Un acompte de 50€ par enfant est demandé par réinscription. Il est ensuite déduit de la facture annuelle.

2. Contribution des familles

- La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National.
- Cette contribution inclut également la cotisation à la mutuelle Saint Christophe pour l'assurance scolaire et extra-scolaire. Il s'agit d'une assurance corporelle et non d'une assurance responsabilité civile. Il en va de notre responsabilité d'être certain que chacun des élèves qui nous est confié soit assuré afin de pouvoir l'accueillir en sérénité et lui permettre de participer à toutes les activités que nous proposons. Ainsi, dans le souci de répondre à cette responsabilité qui nous incombe, cette assurance est obligatoire pour tous les élèves.
- La contribution familiale est réactualisée tous les ans en fin d'année scolaire par le CA de l'OGEC (Conseil d'Administration). Face au le contexte économique actuel et souhaitant toujours accueillir, encadrer et accompagner chaque enfant dans les meilleures conditions pour le guider vers sa réussite et son épanouissement personnel, nous nous devons en effet de réactualiser cette contribution annuellement.
- Les détails et montants de la contribution annuelle sont décrits ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL ET TRANCHES		Tarif Annuel	Tarif mensuel (Sur 10 mois)
0 à 5000	A	450 €	45 €
5001 à 9000	B	620 €	62 €
9001 à 13000	C	700 €	70 €
13001 à 17000	D	770 €	77 €
17001 à 21000	E	860 €	86 €
21001 à 25000	F	930 €	93 €
25001 à 30000	G	1030 €	103 €
30001 à 45000	H	1170 €	117 €
A partir de 45001	I	1300 €	130 €

Réductions :

Réduction de 10 % pour le second enfant inscrit (le plus jeune).

Réduction de 30 % pour le troisième enfant inscrit (le plus jeune). Gratuité pour le quatrième enfant (le plus jeune) et les suivants.

COMMENT SE DÉTERMINER DANS LA GRILLE ?

Votre quotient familial (1er colonne) correspond à votre revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales (Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024).



ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

Afin de déterminer votre tranche de prélèvement, **il faudra fournir chaque année, au moment de la réinscription les documents suivants :**

- ▶ Parents mariés : copie intégrale de l'avis d'imposition établi par les services fiscaux français.
- ▶ Parents vivants maritalement ou pacsés : copie intégrale de l'avis d'imposition des deux parents.
- ▶ Parents séparés ou en instance de divorce avec procédure en cours : copie de la décision de justice en vigueur au moment de l'inscription portant mention du ou des parents devant assurer la charge de la scolarité (ordonnance de non-conciliation, jugement) ainsi que l'avis d'imposition du ou des parents concernés. Si les deux parents doivent assumer la charge, le montant est réparti entre les parents selon la décision de justice et le quotient est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chaque parent. Si un seul parent assume la charge de la scolarité le quotient est calculé sur son avis d'imposition.
- ▶ Pour les gardes alternées et sous réserve de dispositions spécifiques de la décision de justice en vigueur quant à la prise en charge des frais de scolarité, une facture sera établie par moitié en tenant compte du revenu fiscal de chaque famille. Fournir un contrat financier complété, daté et signé et un avis d'imposition par famille. Les frais seront partagés par moitié sauf meilleur accord des parents devant être formalisé conjointement par un écrit de décision de justice.
- ▶ Familles ne voulant pas justifier de leurs revenus : le tarif du quotient le plus élevé sera appliqué (tranche I).

Exemples de calcul :

- ▶ *Exemple 1* : Un couple avec une déclaration : Revenu fiscal de référence 32000€ / 2,5 parts Calcul : $32000/2,5 = 12800 \text{ €}$ -> Tranche C

- ▶ *Exemple 2* : Parents séparés avec répartition de 50% chacun :
 - Parent 1 : Revenu fiscal de référence 50000€ / 1,25 parts
Calcul : $50000/1,25 = 40000 \text{ €}$ -> Tranche H
Le parent paie la moitié du tarif correspondant à la tranche H.
 - Parent 2 : Revenu fiscal de référence 12000€ / 1,25 parts
Calcul : $12000/1,25 = 9600 \text{ €}$ -> Tranche C
Le parent paie la moitié du tarif correspondant à la tranche C.

Tous les cas particuliers seront pris en compte (Exemple : adaptation de la contribution familiale en cours d'année scolaire s'il y a un changement de situation familiale imprévu).

- Nous vous proposons trois modes de règlement :
 - ▶ **Annuel** - Paiement en ligne via école directe ou par chèque à l'ordre de l'OGEC Joseph Niel (en précisant les nom et prénom de l'élève au dos du chèque)
 - ▶ **Trimestriel** (Octobre - janvier - avril) - Paiement en ligne via école directe ou par chèques à l'ordre de l'OGEC Joseph Niel (en précisant les nom et prénom de l'élève au dos du chèque)
 - ▶ **Mensuel** pour les familles avec prélèvement mensuel (prélèvement du 05/10/2026) au 05/07/2027)

FACTURATION :

Annuelle pour les familles avec un prélèvement mensuel sur 10 mois (prélèvement le 5 du mois courant, d'octobre à juillet inclus).



3. Adhésion à l'APEL

L'adhésion à l'APEL est facultative (26 euros/an). Elle est déductible sur demande écrite.

Une partie est reversée à l'APEL national.

Dans le cas d'un enfant scolarisé dans un autre établissement catholique, une seule cotisation est demandée par famille, sur présentation d'un écrit.

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement, apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education".

4. Restauration scolaire

- L'inscription au restaurant scolaire est facultative. Aucun changement de régime ne sera accepté en cours d'année, sauf avec accord de la Direction.
- Un élève prenant 4 repas par semaine est considéré comme **demi-pensionnaire**.

Forfait Maternelle annuel : 720 €	soit 72 € euros par mois
Forfait Élémentaire annuel : 740 €	soit 74€ euros par mois

- **Repas occasionnels** : **Tarif unitaire** de 6.30€ à créditer sur le badge à présenter au Self, soit 63 euros les 10 repas.
- La tarification se décompose en deux postes : les frais fixes et les frais de repas.
- Les demi-pensionnaires qui sortent manger à l'extérieur se verront décompter un repas si les parents le signalent par écrit à la vie scolaire, à la maîtresse ou suite à l'absence d'une enseignante et demandent la déduction au service comptabilité.
- La comptabilisation des passages étant informatisée, il sera fourni (lors du premier jour de passage à la cantine) une carte à chaque élève. En cas de perte ou détérioration, elle devra être renouvelée auprès du service comptabilité au tarif de 5 €.
- Nous attirons votre attention sur le fait que nous sommes cette année dans l'obligation de procéder à une augmentation du prix du repas pour les demi-pensionnaires. Cette hausse s'explique par l'inflation qui nous touche.

5. Prestations scolaires facultatives

5.1 Garderie / Etude du soir

- L'étude, destinée aux élèves de primaire et du collège, se déroule ainsi :
 - ▶ Le matin de 7h30 à 8h00
 - ▶ Le soir de 17h00 à 18h30
- Cette étude est remplacée par une garderie en maternelle, selon les mêmes modalités d'accueil.
- L'étude comme la garderie est facturée comme suit :

▶ <u>Forfait « Année » Soir et Matin</u> :	270 € / an	soit	27€/ mois
▶ <u>Forfait « Année » Matin</u> :	130 € / an	soit	13 €/ mois
▶ <u>Forfait « Année » Soir</u> :	220 € / an	soit	22 €/ mois
▶ <u>Etudes Exceptionnelles</u> :	2 € / séance matin		3 € / séance soir

- Nous vous demandons de respecter les horaires. Le personnel n'est en effet pas rémunéré au-delà de 18h30.



5.2 **Transports**

Un service de transports scolaires exclusivement dédié aux élèves de Joseph Niel est proposé. Toute inscription constitue un engagement annuel.

Forfait annuel : 850 euros soit 85 euros par mois

6. **Fournitures scolaires**

Joseph Niel propose aux familles d'acheter les fournitures scolaires en ligne via le partenaire Rentrédiscount. Ce dernier permet la commande de la liste intégrale des professeurs ; il permet également une commande partielle, selon les besoins. L'école achète une première partie et vous sera ensuite refacturée en septembre. La seconde partie peut être obtenue sur le site Rentreediscout ou par vos soins, avec livraison disponible à l'adresse de votre choix ou en point relais.

7. **Activités et sorties pédagogiques**

Il peut être demandé une participation pour certaines activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc...) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma, de théâtre, etc...). Si une sortie ou une classe de découverte est organisée par l'établissement, les modalités financières sont explicitées aux parents d'élèves concernés par l'enseignante.

8. **Soutien à l'investissement et/ou soutien au Fonds de Solidarité**

► **Soutien à l'investissement :**

L'établissement a opté pour une démarche extrêmement volontariste en matière de construction et d'entretien des locaux (dernières réalisations en cours : construction d'un dojo, salle multi activités...). Ces valeurs ajoutées offrent aux élèves un environnement et une qualité d'outils pédagogiques contribuant à leur construction toute entière. Pour permettre à votre enfant de continuer à en bénéficier, chaque famille, de façon totalement libre, peut choisir d'aider cet effort en versant un supplément dont elle peut déterminer le montant et la périodicité. **Un reçu fiscal vous sera remis afin que vous puissiez défiscaliser ce don.**

► **Soutien - solidarité :**

Il arrive parfois que, de façon ponctuelle, une famille éprouve des difficultés à assumer ses charges courantes parmi lesquelles les frais de scolarité. Souhaitant que le choix de l'enseignement privé ne soit pas remis en cause par les imprévus menaçant les foyers, l'établissement met en place un fonds de solidarité destiné à aider temporairement

ceux qui en auraient besoin. Chaque famille, de façon totalement libre, peut choisir d'aider cet effort en versant un supplément dont elle peut déterminer le montant et la périodicité. **Un reçu fiscal vous sera là-aussi remis afin que vous puissiez défiscaliser ce don.**

A , le

Nom – Prénom du responsable 1 :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom – Prénom du responsable 2 :

Précédée de la mention « lu et approuvé »